

**ARRÊTÉ**

relatif à la validation de l'élection des conseillers municipaux  
du 25 mars 2007,

25 avril 2007

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

Vu l'article 77, alinéas 1 et 3, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 ;  
vu la publication dans la Feuille d'avis officielle, du mercredi 28 mars 2007, des résultats de  
l'élection des conseillers municipaux ;  
vu l'arrêt du Tribunal administratif du 14 avril 2007 (ATA/174/2007) rejetant le recours du  
Mouvement Citoyens Genevois contre l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 mars 2007 publiant les  
résultats de l'élection des Conseillers municipaux de la ville de Carouge ;  
vu l'arrêt du Tribunal administratif du 17 avril 2007 (ATA/181/2007) déclarant irrecevable le  
recours de M. Jean-François Gaillard contre la réélection d'un Conseiller municipal en ville de  
Genève,

**ARRÊTE :**

l'élection des conseillers municipaux, du 25 mars 2007, est validée.

Communiqué à :  
CHA/DOSID 1 ex.  
DI/SVE 1 ex.  
DT 1 ex.  
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :